COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 12/CRAT/AV.288
AB

Le 28 juin 2012

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/WJP74 dit « Entreprise de voirie Van Brabant » à l'Ecluse (BEAUVECHAIN)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Réhabilitation d'un site de 1450 m² ayant accueilli une ancienne entreprise de travaux de voiries. Le projet vise la rénovation des bâtiments existants en vue d'y installer un logement d'urgence, une maison de village, une salle polyvalente et un atelier rural (cofinancement dans le cadre du PCDR).
Demande :	Arrêté provisoire
Localisation :	à l'angle des rues de Schoor et de Gaët, à l'Ecluse
Situation au plan de secteur :	Zone d'habitat à caractère rural
Demandeur :	Commune de BEAUVECHAIN
Autorité compétente :	Gouvernement wallon
Date de réception du dossier :	07 juin 2012

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, aujourd'hui à l'abandon, localisé au cœur du village de l'Ecluse.

Elle relève en outre que la CRAT avait déjà souligné la qualité du projet développé sur le site faisant l'objet de la demande de première convention dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

Pierre GOVAERTS,
Président